

Destinataires : directrices, directeurs, mandataires des coopératives, responsables de structures affiliées à l'OCCE 06, tous enseignants.

AVANT DE PARTIR.... INFOS GESTION DE FIN D'ANNÉE POUR LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE ET LES SERVICES OCCE 06

Chers collègues,

Une année scolaire singulière s'achève. Vous avez été et êtes encore mobilisés par de multiples questions d'organisation. Il nous faut toutefois vous communiquer consignes, recommandations pour les obligations règlementaires relatives à la gestion des fonds en cette fin d'année et les informations pour la rentrée 2020. L'AG de l'OCCE 06 a adopté un règlement intérieur pour les coopératives scolaires affiliées, accessible dans l'espace réservé des mandataires ([règlement intérieur OCCE 06](#)). Il est très important que l'ensemble des collègues, notamment les enseignants débutants, prennent connaissance de ce document qui fonde droits et obligations des Conseils de coopératives et explicite les relations entre les coopératives (sections locales) et l'association départementale pour leur permettre de gérer des fonds privés au sein de l'école dans un cadre règlementaire. Bonnes vacances à tous. Rendez-vous à la rentrée pour de nouveaux projets. Les liens qui suivent vous seront utiles d'ici la rentrée.

Pour le Conseil d'administration et les personnels de l'OCCE06

Robert CHERBETDJIAN, président départemental

1. INFOS SÉJOURS et VOYAGES ANNULÉS (COVID)

Plus que jamais solidaire, l'OCCE 06 accompagne les enseignants qui ont vu leur séjour annulé dès l'annonce du confinement. Ainsi nous avons saisi les prestataires pour exiger un remboursement des acomptes versés et avons engagé les démarches auprès de notre assureur pour qu'aucun frais ne reste à charge de la coopérative. **Les familles doivent être remboursées de leur participation** (circulaire MEN) **avant la fin de l'année scolaire**. Pour vous aider, l'OCCE06 peut, selon leurs ressources, accorder des avances de trésorerie aux coopératives en difficulté. Solliciter par courrier le Président de l'OCCE06 (ad06@occe.coop). >> Pour déclarer un préjudice financier (perte d'acomptes versés...) signaler votre situation et demander au siège l'imprimé de déclaration de sinistre. L'OCCE 06 est en relation étroite avec la MAE. (Nous remettre la déclaration renseignée avec soin impérativement avant le 7 juillet.

Voir lien utile >> [Nos consignes et conseils sur le site OCCE06.com](#)

IMPORTANT (prévenir les collègues) : Pour 2020-2021, au regard des difficultés apparues avec certains prestataires associatifs ou privés pour obtenir un remboursement et de la responsabilité assumée par l'OCCE, **avant de réserver et de verser un acompte pour une réservation de séjour** au nom de la coopérative scolaire au moyen du compte bancaire OCCE ouvert pour votre coopérative il conviendra de **consulter l'OCCE 06 pour l'examen des termes du contrat proposé à l'école** et délégation d'engagement après vérification des conditions d'une éventuelle annulation et la compatibilité du contrat de réservation avec notre contrat d'assurance. **(NB/ cette démarche n'est pas nécessaire pour les séjours organisés explicitement par les communes ou le département (École de neige...)).**

2. MUTATION/DÉPART DU MANDATAIRE DE LA COOP D'ÉCOLE : état des lieux partagé à établir obligatoirement avec votre successeur

Fiche pour faire conjointement l'état des lieux de la coopérative (actuel et futur mandataire) : remise du chéquier, relevés bancaires, espèces de la Caisse, archives de la comptabilité, registre d'inventaire des biens de la coop....quel solde disponible à la « transmission de pouvoirs » ? Il appartient au mandataire actuel d'arrêter les comptes au 31 août 2020.

NB : ne pas oublier de **communiquer identifiants et codes de l'espace réservé** (et si nécessaire codes accès ComptaCoopweb) ainsi que identifiant et code accès à la banque en ligne de la Banque Postale). Nouveaux mandataires : pensez à demander un changement de signature pour le compte bancaire (voir paragraphe 3 ci-dessous) !

Voir lien utile > [Passation de pouvoirs entre mandataires](#)

3. CHANGEMENT DE SIGNATURE POUR LE COMPTE BANCAIRE DE LA COOP.

Même si un seul des deux mandataires change, il faut refaire la procédure d'enregistrement des signatures pour les deux mandataires. Ne tardez pas, délai de 4 semaines pour enregistrement et validation par la banque. Vous pouvez le faire dès juillet.

VOIR lien > [Changement de signature du mandataire du compte bancaire de la coop centrale](#)

4. Rappel : courriel adressé aux mandataires le 23 juin : INSTRUCTIONS ET GUIDES (AIDES) POUR FAIRE LES BILANS -CRF DE LA COOP D'ÉCOLE

Arrêt des comptes le 31 août 2020 et CRF à retourner le 15 octobre 2020

Recommandations à la fin des classes, avant de partir, tous remboursements aux collègues doivent être faits, toutes régies-coops doivent être soldées quand on est en mode déconcentré, tous reliquats de classe doivent être reversés à la coop. d'école.

* **vérifier que vous avez bien démarré la compta** de l'année avec le solde bancaire du 31 août 2019 (ou du 1^{er} sept 2020)

* **mieux vaut cesser dépenses et recettes fin juillet** (solde de la compta en cohérence avec le solde du relevé de banque au 31 août). Au besoin reporter des dépenses/recettes non débitées ou non créditées sur banque sur exercice suivant.

* **À propos du relevé bancaire du 31 août 2020 à produire avec le CRF.**

Si vous n'avez pas eu d'opérations en août, joindre au CRF le dernier relevé bancaire reçu. Il doit être en cohérence avec le solde de la comptabilité de la coop.

***Le bilan est établi au nom du Conseil de coopérative.** Tous les enseignants doivent en avoir copie. Le CRF est transmis après signature de la commission locale de contrôle des comptes (au moins un enseignant – non mandataire- et un parent élu au Conseil d'École désigné par ses pairs).

*** Le bilan est communiqué aux membres du conseil d'École** (CRF ou doc simplifié validé et diffusé par l'OCCE 06).

VOIR Lien > Aide à la réalisation du CRF de la coopérative de l'école

Des aides adaptées à toutes situations, des liens vers **des guides** pour **Compta+06**, pour **ComptaCoopWEB** ou même pour un outil personnel (documents "papier" à éditer)

Sur rendez-vous : pendant le mois de juillet : permanences au siège pour recevoir les mandataires sur rendez-vous (mel ou tél).

5. VIGILANCE COMPTES BANCAIRES PENDANT LES VACANCES

- Attention pendant les vacances scolaires mettez « à l'abri » caisse et formules de chèques.

- Veillez à l'encaissement des chèques que vous avez déposés. **N'émettez aucun chèque sans être certain que le solde disponible permet son encaissement.** Aucun découvert n'est possible sur les comptes ouverts par l'OCCE06.

6. À la rentrée : RÉ-AFFILIATIONS 2020-2021

Précaution, « couvrez-vous » dès la rentrée : un courriel spécifique vous invitera le 26 août, à déclarer en ligne votre ré-affiliation à l'OCCE pour bénéficier du **contrat d'assurance** dès les premiers jours et disposer du **maintien de la délégation de signature** sur le compte bancaire. Soyez-y attentif dès le 26 août 2020.

7. INFOS OUTILS DE GESTION 2020-2021 (outils proposés par l'OCCE 06 à la rentrée)

Les mêmes outils (compta+06 ou COMPTAWEB) seront mis à disposition des mandataires pour la gestion de la comptabilité de la coop.

Les **versions actualisées 2020 seront accessibles à la rentrée.** (Attention, les liens qui avaient été communiqués ne concernent que l'année 2019-20 qui s'achève !)

8. VACANCES OCCE : permanences OCCE

Un accueil au siège des mandataires et enseignants est possible jusqu'au 26 juillet 2020 de 10h/12h et de 14h/17h.

Accueil sur rendez-vous, en particulier pour l'aide à la réalisation du bilan-CRF de la coopérative, pris par mail ad06@occe.coop ou téléphone au **04 93 80 99 52** (privilégiez le mèl **en indiquant coordonnées téléphoniques personnelles pour vous joindre**). Préciser objet du rdv.

INFOS PROJETS ET ACTIVITÉS

FETES, KERMESE...

Tous les accords donnés pour la couverture juridique de vos manifestations scolaires de fin d'année ont été suspendus en raison de l'impossibilité de mettre en œuvre les mesures sanitaires barrière - La couverture associative de l'OCCE ne pouvait en tout état de cause intervenir qu'après accord de chaque commune et mise en œuvre d'un protocole qui lui est propre. Espérons une année 2020-2021 plus sereine.

INFO SERVICE IMAGIMOT – RETOUR OUVRAGES

- Nous comprenons les difficultés pour les retours d'ouvrages en cette fin d'année scolaire. Mais les retours incomplets de séries empruntées perturbent fortement le service rendu aux collègues. L'engagement de tous est nécessaire: coopérons! Efforcez-vous de rapporter les ouvrages manquants pour le vendredi 10 juillet au plus tard.
- L'enseignant utilisateur engagera la coopérative à remplacer les ouvrages manquants ou à acquitter le forfait prévu.

RÉSERVATIONS IMAGIMOT POUR 2020-2021

Le serveur OCCE sera ré-ouvert le mercredi 2 septembre à 14 heures (sur site www.occe06.com), rubrique dédiée.

Les réservations sont conditionnées à la ré-affiliation de l'école à l'OCCE06.

L'enseignant utilisateur devra utiliser son adresse@ac-nice.fr (mettre à jour sa fiche au besoin).

INFOS PROJETS OCCE pour 2020-2021

Toutes informations et modalités d'inscription seront disponibles, à la rentrée, sur le site www.occe06.com rubrique « Le **temps des projets** » : Théâtre à l'école (Mots & Masques), Chorales solidaires, Ateliers de pratiques artistiques et autres projets fédérateurs proposés par la Fédération Nationale OCCE ou l'Association Départementale OCCE 06.

BONNE FIN D'ANNÉE SCOLAIRE & BONNES VACANCES

COOP INFOS N°25 du 25 juin 2020 –

Bulletin d'information départemental de l'OCCE 06 - rue Canavèse -06 100 Nice –

Tél : 04 93 80 99 52 - e-mail : ad06@occe.coop - Site Internet : <http://www.occe06.com>

Rédaction/ Responsable de la publication : R. CHERBETDJIAN, président OCCE 06